DPT. FINANCIER - FINANCES - PLAN OXYGÈNE - PARTICIPATION DE LA VILLE DE … AU PLAN OXYGÈNE DE LA RÉGION WALLONNE

Le Collège,

Considérant le courrier du 30 novembre 2021 par lequel le Ministre du logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville fait part à la Ville de la mise en place du Plan Oxygène destiné à aider les Communes wallonnes à faire face à la dégradation générale des finances communales;

Attendu que ce courrier nous informe du fait que les fonds issus du Plan Oxygène doivent être exclusivement affectés:

* au paiement des charges de pensions, dont obligatoirement les cotisations de responsabilisation de la Commune, du CPAS et de la Zone de Police, voire à la couverture du déficit éventuel du solde du fonds de pension fermé;

* à la couverture d'un éventuel déficit qui serait induit par une augmentation d'autres dépenses de transferts, telles les dotations au CPAS, à la Zone de Police et à la Zone de secours.

Considérant que sur base du budget initial 2022 et des projections pluriannuelles qui l'accompagnent, les surcoûts identifiés dans le courrier du 30 novembre 2021 peuvent être évalués comme suit:

Les cotisations de responsabilisation de la Ville et du CPAS

Les projections 2022 – 2027 annexées au budget initial 2022 de la Ville présentent l'évolution des cotisations de responsabilisation de la Ville et du CPAS de la manière suivante:

	2021	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Cotisations de responsabilisation Ville							
Cotisations de responsabilisation CPAS							
Surcoût par rapport à 2021							

Considérant que le montant cumulé de ces surcoûts pour la Ville liés aux cotisations de responsabilisation s'élève donc à **…EUR** à l'horizon 2027;

<u>Couverture d'un déficit induit par une augmentation des dotations au CPAS et à la Zone de Police</u>

Attendu que le tableau de bord établi lors de l'adoption du budget 2022 définit comme suit l'évolution prévisible à ce moment des dotations à la Zone de police et au CPAS :

	2021	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Dotation à la Zone de police							
Dotation au CPAS							

Attendu qu'en ce qui concerne la dotation à la Zone de police, cette trajectoire sera impactée par la récente décision du Gouvernement fédéral relative à la revalorisation salariale du personnel policier à concurrence de 5% à partir du 1er janvier 2023;

Attendu que, compte tenu de l'évolution de la masse salariale prévue dans le tableau de bord de la police, l'impact de cette nouvelle mesure fédérale sur la dotation communale sera le suivant :

	2021	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Dotation à la Zone de police							
Impact revalorisation salariale							
Dotation corrigée à la ZP							
Surcoût par rapport à 2021							

Considérant que le montant cumulé des surcoûts pour la Ville liés à l'intervention communale dans le financement de la Zone de police s'élève donc à **…** **EUR** à l'horizon 2027

Attendu que, sur base des instructions communiquées par le CRAC dans son rapport d'analyse du budget 2022 du CPAS, faisant état d'une probable sous-évaluation des dépenses d'aide sociale, et de la recommandation de tenir compte, dans le présent exercice, d'une marge d'évolution de 10% intégrant notamment les réévaluations annuelles de 2,6% du RIS, l'évolution corrigée de la dotation au CPAS peut être estimée comme suit:

	2021	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Dotation au CPAS							
Evolution du Coût net de la fct. 830							
Dotation corrigée au CPAS							
Surcoût par rapport à 2021							

Considérant que le montant cumulé des surcoûts pour la Ville liés à l'intervention communale dans le financement du CPAS s'élève donc à **… EUR** à l'horizon 2027; Considérant que ces différents éléments motivent le souhait de la Ville de bénéficier de la capacité maximum d'emprunts prévue dans le cadre du Plan Oxygène telle que décrite dans le courrier du 30 novembre 2021 du Ministre du logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, soit **… EUR**.

Attendu que dans cette perspective, le plan de gestion de la Ville et de l'ensemble de ses entités consolidées devra être revu pour le 30 juin 2022 au plus tard;

Statuant...

DECIDE

Décide de solliciter du Gouvernement wallon la mise à disposition de la capacité maximale d'emprunt prévue pour la Ville de … dans le cadre du Plan Oxygène.